

decoset

CONVENTION D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Juin 2025



SOMMAIRE

Préambule.....	4
Engagements politiques	5
Article 1 - Engagements sur les objectifs de réduction des déchets.....	6
Article 2 - Actions et moyens mobilisés pour atteindre les objectifs.....	8
Article 3 - Suivi des résultats et des objectifs	10
Article 4 - Modalité de révision de la convention.....	12
Article 5 - Durée de la convention d'objectif.....	12
 ANNEXES	 14

Convention d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Decoset, dont le siège administratif est au 2-4 rue Jean Giono, Immeuble Les Grands Chênes, 31130 Balma,

Représenté par M. Vincent TERRAIL-NOVES, Président de Decoset, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de ses fonctions,

Ci-après dénommé « Decoset »

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes des Côteaux du Girou, dont le siège administratif est au 1 rue du Girou 31380 GRAGNAGUE.

Représentée par Daniel CALAS, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de ses fonctions,

Ci-après dénommé « EPCI »

D'AUTRE PART

Préalablement à la convention, objet des présentes, il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

En 2015, Decoset a été lauréat d'un **appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) »** lancé par le Ministère de l'Environnement. Dans le cadre de cet appel à projet, le Syndicat a rédigé une feuille de route ambitieuse visant à renforcer son rôle fédérateur auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents de son territoire et à atteindre des objectifs précis et chiffrés en matière de réduction et de valorisation des déchets.

Decoset a ainsi accompagné les EPCI adhérents dans l'élaboration et l'adoption de leur PLPDMA, **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (étude portée par Decoset entre 2017-2019). Tous les EPCI adhérents à Decoset disposent aujourd'hui d'un PLPDMA.

Le 19 février 2019, une **Charte de réduction des déchets** a été signée par les Présidents de Decoset et des 8 EPCI adhérents, pour la période 2019-2025.

En juin 2022, Decoset a obtenu la labellisation Niveau 1 du **référentiel Économie Circulaire de l'ADEME**, dans le cadre du programme « Territoire engagé transition écologique » confirmant ainsi son rôle dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des déchets et de l'économie des ressources sur son périmètre. Plusieurs EPCI adhérents à Decoset ont également été labellisés en 2023 par l'ADEME pour leur politique en matière d'économie circulaire.

30 ans après sa création, en 2023, le syndicat a engagé l'ensemble des EPCI dans un travail collectif d'élaboration d'un **schéma stratégique**, qui visait à fixer **une ambition et des objectifs partagés à horizon 2040**, notamment en matière d'accompagnement des citoyens vers la **sobriété**, la **circULARITÉ** et l'**économie de ressources**.

La 2^{nde} grande orientation stratégique du schéma stratégique 2023-2040 concerne ainsi la définition d'objectifs collectifs ambitieux et engageants en concertation étroite avec les EPCI. La réduction des déchets est l'un des principaux axes du schéma stratégique. L'action A1.1 prévoit en particulier de : « constituer une instance de définition, de partage et de suivi des objectifs de réduction », avec notamment la signature de contrats d'objectifs engageant chacun des EPCI dans une trajectoire de réduction des déchets. Le projet d'établissement 2024-2026 reprend également cet objectif dans ses priorités.

Le travail de co-construction des objectifs mené depuis 2024 entre les EPCI et Decoset, qui a permis d'aboutir à la formalisation d'objectifs partagés inscrits dans la présente convention, correspond à cette action.

Engagements politiques

Chaque EPCI adhérent à Decoset s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs de réduction des déchets définis dans le cadre de la présente convention avec Decoset.

Une charte signée par l'ensemble des Président(e)s des EPCI adhérents et de Decoset vient renforcer cet engagement.

Cette démarche garantit :

- Des objectifs partagés,
- Une cohérence au niveau des actions territoriales notamment grâce à une feuille de route commune,
- Un suivi et une efficacité optimisée grâce à l'organisation mise en œuvre et le positionnement de Decoset dans la coordination et l'animation territoriale.

En s'engageant dans cette dynamique, Decoset et les EPCI adhérents participent à l'atteinte des objectifs de prévention et de réduction à la source de la production des déchets définis notamment :

- Dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) volet du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Occitanie,
- Dans les objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, de la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Cette dynamique leur permet en outre de :

- Disposer d'outils similaires d'évaluation et de suivi des performances des territoires,
- Avoir une meilleure connaissance des stratégies des territoires en matière de prévention des déchets,
- Assurer le respect de la réglementation.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Engagements sur les objectifs de réduction des déchets

1.1 - Rappel des objectifs définis dans le PLPDMA en vigueur de l'EPCI

L'EPCI dispose d'un PLPDMA sur la période 2019-2024.

Il a été adopté le 01/07/2019.

Il fixe les objectifs de réduction suivants :

EPCI	Valeur de référence EPCI en 2016	Objectif EPCI en 2024
OMR (en kg/hab.)	202	185
OMA (en kg/hab.)	308	/
DMA (en kg/hab.)	465	433

EPCI	% Réduction (2010-2024)	% Réduction (2019-2024)
OMR	-30 %	-6%
DMA	- 13 %	-7%

Le PLPDMA est en cours de révision en 2025-2026.

1.2 - Modalités de définition des objectifs de la présente convention

Les objectifs de réduction à horizon 2030, année de référence de la loi AGECE, sont définis pour chaque EPCI adhérent à Decoset selon :

- La catégorie de son habitat,
- L'existence ou non d'une tarification incitative et son ancienneté.

	Caractéristiques de l'EPCI
Habitat	Rural
Tarification Incitative en 2024 (Année de mise en œuvre)	Non

Pour les EPCI caractérisés par un territoire urbain ou par la mise en œuvre d'une tarification incitative avant 2024, les objectifs 2030 sont établis de manière individuelle.

Pour les EPCI caractérisés par un habitat semi-urbain ou par l'absence de tarification incitative en 2024, les objectifs 2030 sont établis de manière collective.

L'EPCI a donc défini ses objectifs 2030 **de manière individuelle/Collective**.

Les objectifs intermédiaires en 2026 et 2028 sont fixés de manière individuelle selon le point d'origine.

Les périmètres et méthodes de suivi des différents flux de déchets pris en compte dans le cadre de la présente convention sont définis **en annexe**.

Les flux collectés en déchèterie sont établis selon la méthode des moyennes des zones historiques (ZA et ZB). A titre de comparaison, les flux collectés en déchèterie sont également calculés sur la base de la fréquentation des déchèteries avec les données du PASS.

1.3 - Engagement sur l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les objectifs de réduction sur les DMA pour l'EPCI sont :

DMA (en kg/hab.)	Valeur 2010	Valeur 2024	Objectif 2026	Objectif 2028	Objectif 2030
EPCI	510	458	472	473	434
Decoset ¹					

DMA (en % de kg/hab.)	% Réduction (2010-2030)	% Réduction (2024-2030)
EPCI	-15%	-22,7%
Decoset		

Rappel : la loi AGECE fixe un objectif de -15% de DMA entre 2010 et 2030. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie prévoit un objectif de -16% entre 2010 et 2030.

1.4 - Déclinaison de l'objectif de réduction pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les objectifs de réduction sur les OMR pour l'EPCI sont :

OMR (en kg/hab.)	Valeur 2010	Valeur 2024	Objectif 2026	Objectif 2028	Objectif 2030
EPCI	270	180	173	166	160
Decoset					

OMR (en % de kg/hab.)	% Réduction (2010-2030)	% Réduction (2024-2030)
EPCI	-41%	-11,3%
Decoset		

1.5 - Déclinaison de l'objectif de réduction pour les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

Les objectifs de réduction sur les OMA pour l'EPCI sont :

OMA (en kg/hab.)	Valeur 2010	Valeur 2024	Objectif 2026	Objectif 2028	Objectif 2030
EPCI	341	274	267	263	260
Decoset					

OMA (en % de kg/hab.)	% Réduction (2010-2030)	% Réduction (2024-2030)
EPCI	-23,8%	-5,2%
Decoset		

¹ Decoset : les chiffres de ratios en kg/hab. de Decoset sont obtenus sur la base de la moyenne pondérée des quantités de déchets des différents EPCI = totalité des tonnages rapportée à la totalité de la population des EPCI concernés.

Article 2 - Actions et moyens mobilisés pour atteindre les objectifs

2.1 - Actions et moyens de l'EPCI pour l'atteinte des objectifs

Les actions inscrites au PLPDMA et dans sa révision prochaine de l'EPCI pour l'atteinte des objectifs, dont celles pour accompagner la réduction des déchets occasionnels sont :

Action	Organisations, moyens et résultats attendus
Suivi PLPDMA	<i>Révision du PLPDMA tous les 6 ans et réalisation d'une CCES annuelle</i>
Développement du compostage domestique	<i>Maintien de la politique du compostage individuel par la distribution de composteurs Animation d'ateliers dans les jardins pour assurer une continuité de l'accompagnement dans le compostage individuel Développer le compostage collectif, en résidences et en centres-bourgs Développer le compostage dans les cimetières</i>
Lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Animations à destination des usagers pour limiter le gaspillage alimentaire par la mise en place de bonnes pratiques Maintenir l'accompagnement dans les établissements scolaires du primaire voire intervenir sur les établissements secondaires et les résidences de personnes âgées dans la diminution du gaspillage alimentaire</i>
Alternatives à la collecte des Déchets verts	<i>Animation, en lien avec DECOSSET, sur les pratiques de jardinage, le choix des essences à planter Mettre en place du broyage de déchets verts sur placette régulièrement sur le territoire avec distribution du broyat Faciliter le broyage au domicile avec la mise en place de partenariat pour des tarifs préférentiels avec jardineries locales ou par entreprise de location</i>
Réemploi-Réparation	<i>Développement sur le territoire de recycleries et/ou de repair-café Promotion du don via la mise en place d'outils numérique (plate-forme de dons par exemple) Promotion de la réparation par la mise en valeur des réparateurs du territoire en lien avec le service Développement Economique de la C3G</i>
Sensibilisation du grand public	<i>Communication auprès des habitants sur les bonnes pratiques en matière de tri des recyclables pour améliorer la qualité de tri Animations sur le territoire par des stands au cours des manifestations locales Animations et/ou présence au sein d'évènements non portés par le service Déchets</i>
Eco-exemplarité	<i>Mise en place de solution de tri des recyclables et des biodéchets au cours des manifestations sur le territoire Mise en place de tri et de bonnes pratiques au sein des mairies et de la Communauté de communes</i>
Gestion des biodéchets	<i>Mise en place d'une collecte de biodéchets à destination des habitants de certains centres-bourgs Accompagnement de la mise en place d'une plate-forme de compostage en bout de champ pour la collecte des biodéchets des professionnels du territoire</i>
Démarche transversale au sein de la	<i>Projet de Tourisme Régénératif mettant en œuvre la volonté d'un travail inter-services pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux dans les politiques de la C3G</i>

Action	Organisations, moyens et résultats attendus
Communauté de Communes	

L'EPCI s'engage à tenir Decoset périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme au fur et à mesure de son avancement et à lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

L'EPCI s'engage à collaborer au partage d'expériences, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par Decoset et ses partenaires.

2.2 - Actions et moyens de Decoset pour l'atteinte des objectifs

Les actions inscrites au schéma stratégique de Decoset et prévues pour accompagner l'EPCI à l'atteinte de ses objectifs pour la période de la présente convention sont :

Action	Organisations et moyens et résultats attendus
Alternatives à la collecte des Déchets verts	Ateliers de formation dans les jardins zéro déchet de Decoset Information des usagers en déchèterie
Réemploi-Réparation	Mise en place de zones réemploi sur l'ensemble des déchèteries- contractualisation avec les acteurs du réemploi Accompagnement et soutien des structures du réemploi Dérouter entre 500 et 1 000 t/an d'objets sur le réseau des déchèteries Information des usagers en déchèterie
Sensibilisation du grand public	Animations auprès du grand public lors d'événements – prêt de kits et outils de sensibilisation Accueil du public et visites de sites (déchèteries, Hall 9, centre de tri, unités de valorisation énergétique, plateforme de compostage...)
Réduction des déchets d'activité économique pris en charge dans le cadre du SPPGD	Limitation des apports en déchèterie des professionnels avec la mise en place des contrôles d'accès et du PASS Accompagnement des EPCI sur les conditions de prise en charge des déchets assimilés collectés dans le cadre du SPPGD Accompagnement au développement de solutions de collecte et filières pour les déchets des professionnels Accompagnement à la mise en œuvre de démarches favorisant les synergies et les économies de ressources entre acteurs

Article 3 - Suivi des résultats et des objectifs

3.1 - Déroulement du suivi des résultats

Chaque année, Decoset fournira des modèles type de documents (rapport et tableur) à compléter et/ou valider par l'EPCI chaque année, qui permettront d'assurer un suivi :

- Des indicateurs et des performances par rapport aux objectifs annuels fixés ;
- Des actions et moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs.

Les documents de l'année n devront être rendus par l'EPCI au plus tard le 30 avril de l'année n+1. Decoset s'engage à fournir l'ensemble des données, notamment les flux de déchèteries, au moins 15 jours avant la fourniture des données par les EPCI.

Decoset s'engage à tenir les EPCI périodiquement informés de la mise en œuvre de ses actions au fur et à mesure de leur avancement et à leur faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Decoset s'engage à collaborer au partage d'expériences, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par Decoset, les EPCI et leurs partenaires.

3.2 - Analyse des résultats et incidences

Tous les 2 ans, un bilan avec la définition d'éventuelles mesures correctives est effectué.

L'EPCI qui n'atteint pas ses objectifs échangera avec Decoset, lors d'un comité de pilotage, sur les actions et les moyens à déployer pour corriger la trajectoire. En amont du comité pilotage, des propositions d'actions pourront être ainsi travaillées en collaboration avec les autres EPCI et Decoset.

Decoset étudiera avec l'EPCI les actions et moyens à mettre en œuvre pour accompagner le changement de comportement et les actions de prévention de l'EPCI.

Bilan annuel (Cotech/Copil)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Point d'étape (avec éventuelles actions correctives)	Juin 2025		Juin 2027		Juin 2029		Juin 2031
Performances (/ objectifs) de l'année N	2023-2024	2024-2025	2024-2026	2024-2027	2024-2028	2024-2029	2024-2030

3.3 - Instance de suivi

Instances intra Decoset-EPCI :

Deux instances de suivi des résultats et des objectifs sont prévues :

- Un comité technique, qui réunira les élus référents et agents référents,
- Un comité de pilotage, qui réunira les Présidents des EPCI et élus référents.

L'EPCI s'engage à désigner un élu référent, qui aura notamment pour rôle d'assurer :

- L'information et l'échange avec les instances délibératives de son EPCI et avec ses services,
- La cohérence et la synergie du projet avec les autres projets du territoire,
- La cohérence avec les programmes européens, nationaux, régionaux ou départementaux déchets et économie circulaire,
- La mise en œuvre des conditions requises pour l'atteinte des objectifs fixés.

L'EPCI adhérent s'engage à désigner un agent référent, qui aura pour missions de :

- Piloter et coordonner les actions pour atteindre les objectifs fixés,
- Assurer le suivi administratif,
- Assurer le suivi des indicateurs.

Pour Decoset, les élus référents sont les membres du bureau.

Articulation avec les autres instances de pilotage de Decoset :

Les résultats des performances des EPCI seront présentés lors :

- Du comité de suivi du schéma stratégique (juin) ;
- De la réunion des Présidents d'EPCI (septembre) ;
- De la conférence annuelle élargie (septembre).

Article 4 - Modalité de révision de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une révision sous forme d'un avenant modificatif.

Les motifs de révision de la convention pourront être notamment :

- La modification de la méthode de calcul des flux collectés en déchèterie : passage de la méthode des moyennes des zones (ZA et ZB) à la méthode de calcul selon la fréquentation basée sur le PASS,
- L'adoption d'un nouveau PLPDMA par l'EPCI, qui intégrerait de nouveaux objectifs et de nouvelles actions.
- Un écart trop important observé entre les résultats et les objectifs initiaux fixés pour l'ensemble des EPCI. La trajectoire pourra être modifiée selon les modalités de décision du syndicat.
- L'intégration de nouveaux objectifs tels que des objectifs de collecte pour recyclage et de réduction des collectes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) dans le cadre du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Article 5 - Durée de la convention d'objectif

La présente convention a une durée de **6 ans** à partir de la date de signature.

Fait en deux exemplaires,

A Balma, le

Pour l'EPCI
Le Président Daniel Calas

Pour Decoset
Le Président Vincent TERRAIL-NOVES

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507081-DE



ANNEXES



ANNEXES

Annexe à signer : fichier de suivi utilisé avec les chiffres servant au calcul des objectifs

Annexe : description des modalités de calcul des performances et objectifs des déchèteries avec la mise en place du PASS (indicateur)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507081-DE



decoset



Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

